



## Procès-verbal de l'assemblée communale du 8 mai 2017

Présidence : Monsieur Patrice Jaquenoud, syndic  
Personnes présentes : 41 personnes présentes dont 39 citoyens avec droit de vote

---

M. le Président salue, au nom du conseil communal, les personnes présentes pour cette assemblée des comptes. L'assemblée a été convoquée par avis dans la « Feuille Officielle » NO 16 du 21 avril 2017, une affiche au pilier public et un bulletin d'informations communales distribué par voie postale à tous les ménages.

Elle est donc convoquée de manière conforme à la loi sur les communes ainsi qu'aux décisions de l'assemblée communale constitutive du 27 juin 2011 et est donc habilitée à siéger.

Les débats seront enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée, du 19 décembre 2016. (Il ne sera pas lu mais il peut être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune.)
2. Comptes 2016
  - a) de fonctionnement
  - b) des investissements
  - c) rapport de la commission financière
3. Approbation d'un crédit d'investissement de CHF 15'000.00 pour la création de 21 places de parc
4. Approbation d'un crédit d'investissement de CHF 115'000.00 pour l'achat de la parcelle no 635 (secteur Middel)
5. Adoption du règlement sur la détention et l'imposition des chiens
6. Reprise des canalisations du Criblet, Torny-le-Grand
7. Divers

Conformément à la loi, deux scrutateurs sont nommés sur la proposition de Monsieur le Syndic : il s'agit de M. Manfred Portmann et Mme Patricia Robatel qui prennent place à la table qui leur est réservée.

Comme la loi permet au public d'assister aux débats de cette assemblée, M. le Président demande aux personnes ne disposant pas du droit de vote de se manifester. Monsieur le Président demande aux scrutateurs de compter les citoyens présents et ayant le droit de vote.

Il donne également l'information que selon l'article 22 de la loi sur les communes et l'article 13 du Règlement d'exécution de la même loi, les débats et les prises de position sont du domaine public. Le conseil communal publiera le procès-verbal sur le site internet de la commune.

Personne ne s'est annoncé concernant un enregistrement de l'assemblée.

Résultat du comptage des participants à cette assemblée :  
41 personnes présentes, dont 39 citoyens ayant le droit de vote et de délibération  
2 personnes n'ayant pas le droit de vote et de délibération  
Majorité est à 20  
Pour un vote à bulletins secrets 1/5 : 8

Il rappelle également que le conseil communal est autorisé à voter les budgets et les règlements soumis. Il s'abstient cependant pour les décharges et les délégations de compétence ainsi que pour les comptes de fonctionnement et d'investissement.

Aucune autre observation n'étant formulée au sujet des convocations et de l'ordre du jour, cette assemblée, convoquée dans les délais, peut donc valablement délibérer.

## **1. Procès-verbal**

---

Le procès-verbal de la dernière assemblée n'est pas lu puisqu'il était à disposition, pour consultation, au bureau communal pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière assemblée est approuvé à l'unanimité par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé.

## **2. Comptes 2016**

---

### **a) Fonctionnement**

Monsieur le Président donne la parole à M. Fabien Baechler, conseiller communal responsable des finances, pour la présentation des comptes par chapitre.

Les comptes de fonctionnement bouclent avec des charges de Fr. 3'506'805.64 et des produits de Fr. 3'514'893.32, ce qui représente un bénéfice de Fr. 8'087.68.

M. Manfred Portmann demande si l'AES est sensée s'autofinancer. Mme Sophie Swan répond que ce serait idéal.

Plus aucune autre remarque n'étant formulée suite à la présentation, M. le Président donne la parole à Monsieur Alain Gaudin, Président de la commission financière, pour la lecture de leur rapport.

La commission financière approuve les comptes de fonctionnement 2016 en précisant qu'elle recommande fortement au conseil communal de valoriser le local des pompiers dans la clé de répartition des charges du pot commun des bâtiments scolaires afin de ne pas payer un montant trop important alors que l'école de Torny a coûté environ Fr. 4'500'000. Elle remarque également dans la rubrique 700 (approvisionnement en eau) qu'il n'y avait pas de réserve au passif du bilan à ce sujet et dans les comptes de produits d'impôts que les montants de Fr. 186'057.50 et Fr. 73'972.40 sont des entrées exceptionnelles et uniques en 2016.

La commission financière n'a pas d'autres remarques à faire et propose donc à l'assemblée communale d'approuver le compte 2016 de fonctionnement qui lui est soumis.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le comptes 2016 de fonctionnement est acceptés par 32 oui et 7 absentions (conseil communal).

### **b) Investissements**

Monsieur le Président donne la parole à M. Fabien Baechler, conseiller communal responsable des finances, pour la présentation des comptes d'investissement par chapitre.

Aucune autre remarque n'étant formulée suite à la présentation, M. le Président donne la parole à Monsieur Alain Gaudin, Président de la commission financière, pour la lecture de leur rapport.

Monsieur Gaudin relève que les charges des investissements ont atteint Fr. 1'794'817.78 sur les Frs 3'981'175.00 budgétés. Avec un produit d'investissement de Fr. 266'713.50, l'exercice 2016 se termine avec un excédent de charges de Fr. 1'528'106.28.

La commission financière n'a pas d'autres remarques sur le compte d'investissement 2016 et propose à l'assemblée communale de l'approuver.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le comptes d'investissement 2016 est accepté par 32 oui et 7 absentions (conseil communal).

### **Approbation des comptes globaux :**

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes globaux 2016 sont acceptés par 32 oui et 7 absentions (conseil communal).

### **3. Approbation d'un crédit d'investissement de Fr. 15'000.00 pour la création de 21 places de parc**

Monsieur le Président donne la parole à M. Roland Sallin, conseiller communal en charge du dicastère pour l'explication de ce nouvel investissement.

Monsieur Roland Sallin donne diverses informations :

- En cas d'acceptation, le financement se fera par des fonds propres ou emprunt au taux du jour
- La place de jeux se situera à proximité de la salle communale de Middel
- Le projet actuellement est en cours de mise à l'enquête
- Un montant de Fr 15'000.- sera nécessaire pour la création des 21 nouvelles places de parcs
- Les raisons & opportunités de l'investissement sont les suivantes :
  - Terrain communal d'intérêt public
  - Parc actuel de la salle communale sous-dimensionné
  - Synergie avec le dossier de la place de jeux, pour lequel a montent de Fr. 50'000.00 a déjà été voté dans le passé

La discussion est ouverte

M. Denis Cotting pense que 21 places ne sont pas suffisantes. Il serait plus judicieux d'en créer une quarantaine. M. le Président lui répond que le mercredi soir lors des lotos, les voitures se garent dans l'herbe. L'idée est donc d'officialiser ces places de parc.

M. Manfred Portmann précise que les voitures qui se garent actuellement dans le champ, se gareront sur l'extension des 21 nouvelles places de parc comme expliqué par M. Patrice Jaquenoud. Il se demande toutefois où se parqueront donc les voitures qui se garent actuellement devant les fermes Schrago et Jaquenoud ? M. Roland Sallin lui répond qu'au niveau cantonal, il ne serait pas possible que l'entier du terrain actuellement vert se transforme en place de parc. Monsieur Denis Cotting propose de faire poser des pavés grilles de jardin afin de conserver de l'herbe. Monsieur Sallin lui confirme qu'actuellement ce matériau a été choisi.

Monsieur Denis Cotting met en garde le conseil en les rendant attentif sur le fait que si le propriétaire de la ferme Schrago venait à changer, son successeur ne serait peut-être plus d'accord de laisser se garer les véhicules devant la ferme et il faudrait donc songer à construire à nouveau une vingtaine de places.

Mme Béatrice Wacker demande si des pavés filtrants ou des dalles alvéolées seront posées ? Monsieur Sallin lui répond qu'il s'agira de dalles alvéolées afin que l'herbe soit traversant.

M. Jaquenoud précise qu'il est bien de garder une partie de la parcelle en terrain brut dans le cas où un futur besoin communal surgirait. Il précise aussi que d'autres investissements sont prévus cette année dans d'autres dicastères et que le conseil veut garder une marge de manœuvre.

Mme Nicole Jaquenoud demande si l'ancienne place de jeux située près du bâtiment communal à Middel reste en service durant le temps de la construction de la nouvelle ? M. Roland Sallin lui répond par l'affirmative en précisant que le contrat de location du terrain à la Rte Pré-Pury se termine le 31.12.2017.

Comme il n'y a plus de questions ou remarques, M. le Président donne la parole à Monsieur Alain Gaudin pour la lecture du rapport de la commission financière. Cette dernière approuve le crédit d'investissement de CHF 15'000.00 pour la création de 21 places de parc, sans autres remarques.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le crédit d'investissement de Fr 15'000.00 pour la création de 21 places de parc en financement par fonds propres ou emprunts au cours du jour est accepté par 38 oui et 1 abstention.

Au nom du conseil communal, M. le Président remercie l'assemblée pour cette approbation.

#### **4. Approbation d'un crédit d'investissement de Fr. 115'000.00 pour l'achat de la parcelle no 635 (secteur Middel)**

M. le Président demande, avant de traiter cet investissement, aux propriétaires de la parcelle en question, à leur famille au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, ainsi qu'à l'exploitant de quitter la salle. (Aucune personne ne quitte la salle)

M. Patrice Jaquenoud présente les arguments en faveur de l'achat de cette parcelle :

- a) Les conditions d'achat proposées par M. Péclat, soit un prix de Fr. 125.00 par m<sup>2</sup>, sont une réelle opportunité pour la commune de Torny. Il s'agit effectivement d'un prix jugé nettement plus bas que le marché.
- b) Il s'agit actuellement d'un terrain qui est situé en zone d'intérêt public. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau plan d'aménagement local, cette parcelle va passer en zone village.
- c) Cette offre n'étant valable que dans un délai de réflexion relativement court (fin d'année 2017), le conseil communal propose l'acquisition de cette parcelle à l'assemblée communale sans pouvoir réellement y présenter un projet d'utilisation concret.
- d) Il s'agit néanmoins d'une parcelle qui se situe au centre du village à proximité des infrastructures communales. L'achat de cette parcelle permettra assurément de répondre aux besoins de développement futur de la commune ainsi que de garder la main mise sur l'utilisation future de ce terrain.

La discussion est ouverte.

M. Benedikt Python aimerait connaître la surface de la parcelle et sa situation géographique. M. Patrice Jaquenoud lui répond que la parcelle mesure 1163m<sup>2</sup> et qu'elle se situe entre le bâtiment communal et l'ancien restaurant, à l'emplacement de la place de jeux actuelle.

M. Benedikt Python demande depuis où se situerait le chemin d'accès ? M. Patrice Jaquenoud lui répond qu'actuellement l'accès à ce terrain se fait derrière le bâtiment communal mais ce dernier devra être clairement défini dans le futur selon utilisation de la parcelle.

M. Denis Cotting pense que cette nouvelle acquisition est très positive car éviterait qu'un immeuble soit construit et pourrait être utilisée dans le futur pour une éventuelle place de parc communale, voir place de jeux.

M. Patrice Jaquenoud acquiesce.

Comme il n'y a plus de questions ou remarques, M. le Président donne la parole à Monsieur Alain Gaudin pour la lecture du rapport de la commission financière. Cette dernière n'approuve pas cet investissement de Fr. 115'000.00 car elle estime que le conseil communal n'a pas de projet concret sur cet objet. Elle rappelle également au Conseil communal que les années futures vont être plus difficiles (amortissement de l'école, charges liées au CO de Romont) et que la commune devra faire face à plusieurs investissements nécessaires qui ont déjà été budgétés les années antérieures.

M. le président remercie M. Alain Gaudin pour la lecture du rapport de la commission financière.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Wacker précise que les taux d'intérêts sont bas et qu'il serait donc bien d'acheter actuellement ce terrain. M. Fabien Baechler renforce l'avis de Madame Wacker en précisant que les conditions actuelles d'emprunt sont très intéressantes et que la commune a déjà signé un contrat sur 5 à 15 ans à 0.66% sur un emprunt de Fr. 3'500'000 pour financer le nouveau bâtiment communal de Torny-le-Grand.

Monsieur Alain Gaudin précise qu'au-delà de l'investissement, des amortissements sont obligatoires sur chaque investissement.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le crédit d'investissement de Fr. 115'000.00 pour l'achat de la parcelle no 635 (secteur Middel) en financement par fonds propres ou emprunts au cours du jour est accepté par 34 oui, 5 non et 0 abstentions.

Au nom du conseil communal, M. le Président remercie l'assemblée pour cette approbation.

## **5. Adoption du règlement sur la détention et l'imposition des chiens**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. Fabien Baechler, conseiller communal en charge du dicastère pour la présentation de ce nouveau règlement sur la détention et l'imposition des chiens.

M. Fabien Baechler présente à l'aide d'un powerpoint les arguments en faveur de la mise en place d'un tel règlement, soit :

- Assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics en matière de détention des chiens
- Déterminer l'imposition des chiens sur le territoire communal.
- Diminuer la recrudescence de problème de déjections canines sur le territoire communal
- Diminuer le problème lié à plusieurs chiens errants
- Sans règlement, le conseil communal n'a pas possibilité d'intervenir ni de sanctionner les cas les plus problématiques.

Afin de pouvoir mettre en application ce règlement M. Fabien Baechler nous informe que le village sera équipé de poubelles pour déjections canines.

M. Fabien Baechler nous informe que le règlement a été publié dans l'information communale mais il aimerait toutefois relever les points suivants :

- Art. 4 al. 2 : Il est interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal
- Art. 4 al. 3 : Si c'est le cas, le conseil communal entreprend toute mesure afin d'en identifier le détenteur
- Art. 5. al. 1 : Lorsqu'il apprend qu'un chien a adopté un comportement agressif, le conseil communal prend envers le détenteur ou la détenteuse domicilié(e) sur son territoire les mesures de prévention nécessaires.
- Art. 7 : Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)
  - <sup>1</sup> Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :
    - A l'intérieur de tous les bâtiments communaux
    - A l'intérieur de tous bâtiments scolaires
    - Dans les cimetières
    - Sur les terrains de sport
    - Sur les places de jeux pour enfants
  - <sup>2</sup> Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants :
    - Aux abords des écoles, bâtiments communaux et des places de sport
    - Aux abords des places de jeux pour enfants
    - Sur toutes les voies publiques situées dans les quartiers d'habitation
    - Sur tous les trottoirs
- Art. 9 : Souillures (art. 37 LDCh et 47 RDCh)

<sup>1</sup> Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui.

<sup>2</sup> Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet

Art. 12 : Montant de l'impôt

<sup>1</sup> Le montant de l'impôt est de CHF 50.00 par chien et par année.

<sup>2</sup> Le conseil communal est compétent pour adapter le prix de l'impôt annuel canin jusqu'à un montant maximum de CHF 100.00 par chien et par année, selon l'évolution des frais de fonctionnement.

La discussion est ouverte.

Mme Nicole Jaquenoud a une question concernant l'interdiction de chiens sur les places de jeux. Elle trouverait mieux que les chiens soient autorisés s'ils sont tenus en laisse. M. Patrice Jaquenoud lui répond qu'un espace de jeux doit rester à cet effet mais que le chien peut être admis aux abords de la place de jeux.

M. Denis Cotting pense que si les chiens sont tenus en laisse, ils devraient être autorisés sur l'ensemble du domaine communal.

M. Charly Fontaine pense que si des amendes peuvent être distribuées aux propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les crottes de leur chemin, qu'en devrait être avec les crottes de chevaux que l'on retrouve facilement sur les chemins pédestres ?

M. Patrice Jaquenoud précise que de manière générale, le but de ce règlement est de pouvoir donner le pouvoir à la commune de gérer les propriétaires de chiens et de les prier d'assumer leurs tâches et responsabilité le mieux possible.

M. Benedikt Python pense que la mise en place de poubelles est une bonne idée mais ceci impliquera des frais supplémentaires. Il relève aussi le fait que si des amendes peuvent être distribuées aux propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les crottes de leur chemin, qu'en devrait être avec les crottes de chevaux que l'on retrouve facilement sur les chemins pédestres ?

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, l'adoption du règlement sur la détention et l'imposition des chiens est acceptée par 37 oui, 1 non et 1 abstention.

Au nom du conseil communal, M. le président remercie l'assemblée pour cette approbation.

## **6. Reprise des canalisations du Criblet, Torny-le-Grand**

---

M. le Président demande, avant de traiter ce point de l'ordre du jour, aux propriétaires des parcelles concernées, à leur famille au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, de quitter la salle. (1 personne quitte la salle)

M. le Président donne la parole à M. Francis Favre, conseiller communal en charge du dicastère pour la présentation de la reprise des canalisations du Criblet à Torny-le-Grand.

Monsieur Francis Favre informe l'assemblée communale qu'en général lorsque les villas sont terminées, les promoteurs remettent les collecteurs de manière gratuite à la commune, puis il passe en revue les points suivants :

Historique du dossier :

- Réalisation des collecteurs en 1992
- Diverses malfaçons constatées
- Les collecteurs passent en plein milieu de futures parcelles à bâtir
- Nouveaux tracés définis pour raccorder les diverses parcelles
- En mars 2009 premier passage caméra (tronçon partiel) : graves défauts constatés
- Réparation du défaut en décembre 2009
- En mars 2012, passage caméra sur la partie qui n'avait pas été contrôlée, défauts constatés
- Réparation du défaut en novembre 2012

Conditions de reprises :

- La commune reprend gratuitement ces ouvrages, après les avoir reconnus
- Cette reprise est subordonnée à :
  - La réparation de la sortie du collecteur d'eaux claires dans le ruisseau des Joncs
  - Un curage complet des collecteurs

- Ces travaux sont totalement à la charge des demandeurs

La discussion est ouverte.

M. Jean-Louis Kern précise qu'il ne faut pas oublier que ces conduites traversent des propriétés privées à plus de 10m de profondeur. Il pense que des frais pourraient donc incomber à la commune. Il précise aussi que la mise à l'enquête du quartier n'avait pas la même configuration qu'actuellement. Monsieur Francis Favre lui répond que les secteurs de conduite qui avaient subis des écrasements et des déformations ont été réparés. Ces derniers ne devraient donc pas représenter de fortes charges communales.

M. Jean-Louis Kern demande si l'entrée dans le ruisseau a été refaite à nouveau ? Monsieur Francis Favre répond par la négative en précisant qu'elle sera refaite dans le cas où l'assemblée communale accepterait ce soir la reprise de cette canalisation. Ceci à la charge complète des vendeurs du consortium des canalisations du Criblet.

M. Christian Brandalise s'oppose à cette reprise en réitérant les arguments de M. Jean-Louis Kern tout en précisant que ce n'est pas le rôle de la commune d'endosser la responsabilité des erreurs d'implantation de ces canalisations, il y a plus de 25 ans en arrière. M. Francis Favre rétorque en confirmant que le risque est relativement faible et que si toutefois, des problèmes devaient survenir, il serait toujours possible de construire une station de pompage. M. Christian Brandalise complète cette phrase en précisant que ces frais seront à la charge de la commune.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, la reprise des canalisations du Criblet à Torny-le-Grand est acceptée par 28 oui, 4 non et 6 abstentions.

Au nom du conseil communal, M. le président remercie l'assemblée pour cette acceptation.

## **7. Divers**

---

- M. le Président informe l'assemblée qu'il y a déjà pas mal de temps qu'un projet de construction d'un trottoir à Middel entre la salle communale et le quartier du Rialet est prévu. Une étude a désormais été demandée par M. Roland Sallin. La commune a donc averti les propriétaires étant touchés par des emprises de terrain. La mise à l'enquête va être faite durant le printemps. Ainsi, le conseil communal rencontrera chaque propriétaire concerné au plus vite.  
M. Roland Sallin précise qu'il s'agit d'un trottoir, de l'éclairage public mais aussi la réfection de la conduite d'eau. Des synergies seraient peut-être possible avec le canton en 2018. M. Christian Brandalise pense qu'il s'agit d'un bon plan car il y a aussi peut-être la possibilité de collaborer avec le Groupe e qui enterre les piliers d'électricité fort du Rialet.
- A la suite d'interpellation de certains habitants, M. le Président passe la parole à Monsieur Francis Favre concernant la chloration de l'eau. Ce dernier nous informe que des problèmes sont liés à certains captages qui sont désormais identifiés et mis hors service. Une demande d'autorisation formelle va être déposée au SAAV afin d'arrêter de manière définitive cette chloration car les dernières analyses sont conformes. M. Manfred Portmann demande si ces captages vont être abandonnés ou purgés ? M. Favre lui répond que pour des raisons financières, une analyse est en cours par le conseil communal actuellement. De plus amples informations seront données lors de la prochaine assemblée communale
- Mme Françoise Gerber exprime sa requête concernant la lumière sur la place de l'église à Torny-le-Petit. M. Sallin lui répond qu'entre 1h et 5h du matin, l'ensemble des candélabres sont éteints, en dehors des carrefours. Malheureusement il n'est pas possible de baisser simplement l'éclairage. Il précise aussi que seulement des raisons liées à la sécurité pourraient modifier l'éclairage. M. Roland Sallin procèdera à une vision locale. M. Benedikt Python soutient l'avis de Madame Gerber en précisant que la sécurité du village est primordiale et qu'un seul candélabre allumé ne coûterait pas forcément cher. Madame Béatrice Wacker demande s'il n'est pas possible d'installer une lampe solaire ? Monsieur Sallin lui répond par la négative en disant que malheureusement le solaire a très peu d'autonomie, par contre la technologie des éclairages de l'ensemble des candélabres va être changée d'ici 3-4 ans par du LED.

M. le président remercie chacun de sa participation à l'assemblée, ses collègues pour le temps mis à disposition de la commune et tout particulièrement la boursière, la secrétaire, les fontainiers et employés communaux pour les bonnes prestations fournies tout au long de l'année.

Il clôt l'assemblée à 21h40 et invite les citoyens présents à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Patrice Jaquenoud

Stéphanie Jan